



Prix Jeune Chercheur Règlement et conditions d'attribution du prix

L'Académie tunisienne des sciences, des lettres & des arts, "Beit Al-Hikma" décerne le "Prix Jeune Chercheur" qui a pour but d'encourager la recherche scientifique auprès des jeunes, développer chez eux la mentalité de la distinction et les motiver pour l'excellence et la créativité. A cette fin, l'Académie organise une cérémonie annuelle de distribution des prix.

Article 1 : Le Prix

- 1- L'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts, *Beit Al-Hikma*, décerne un prix annuel au « jeune chercheur » dans chacun des domaines suivants : sciences mathématiques, physiques et naturelles, sciences humaines et sociales, lettres, arts, études islamiques.
- 2- Le prix est destiné à encourager, motiver les jeunes chercheurs et favoriser le développement et la valorisation de la recherche.
- 3- "Le Prix jeune chercheur" vise à récompenser la production ou la publication par un jeune chercheur d'une œuvre qui se distingue par sa grande qualité scientifique et par son haut niveau de maîtrise des méthodes et techniques de la recherche scientifique ou par la remarquable capacité créatrice et expressive de son auteur.

Article 2 : Les modalités d'attribution du Prix

- 1- L'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts, « *Beit Al-Hikma* », assure la promotion du prix, fixe sa valeur et le calendrier de son attribution.
- 2- L'Académie fixe annuellement le montant du Prix au moment de l'ouverture des candidatures de manière à ce qu'il ne descende pas au-dessous de trois mille dinars (3.000 DT).
- 3- Le "Prix jeune chercheur" est remis annuellement lors d'une cérémonie organisée au cours de la seconde semaine de décembre. Les lauréats sont appelés à présenter un court résumé des résultats de leurs recherches lors de cette cérémonie.

Article 3 : Le jury

- 1- Les membres du jury de chaque discipline sont désignés pour une année renouvelable une seule fois pour l'ensemble du jury ou certains de ses membres en fonction de la spécialité des candidats, par le président de l'Académie, « *Beit al Hikma* », sur proposition du département dont relève la discipline concernée au cours d'une de ses réunions où un point de l'ordre du jour est consacré à la désignation des jurys du Prix.
- 2- Aucun membre ne peut appartenir au même jury plus de deux années successives.
- 3- Le jury est composé de 5 membres et présidé par un membre de l'Académie, « *Beit al Hikma* ». Un des membres au moins doit être dans la spécialité du candidat.
- 4- Lors de sa réunion préparatoire, le jury procède à un tri préliminaire des dossiers pour se limiter aux dossiers qui répondent à toutes les conditions demandées. Il désigne un

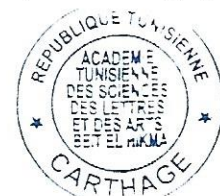


rapporteur au moins pour chaque candidat, Le rapporteur doit être spécialiste dans le champ de recherche du candidat ou très proche et rédige un rapport approfondi et détaillé sur son dossier. Il ne doit être, ni le directeur de la thèse du candidat, ni la personnalité qui l'a recommandé.

- 5- Les membres du jury doivent être des professeurs d'universités ou des notoriétés reconnues par leurs compétences, sans avoir forcément le grade universitaire lorsqu'il s'agit des domaines des lettres et des arts.
- 6- Chaque jury comporte de préférence deux membres externes aux universités tunisiennes.
- 7- Un membre du jury ne peut participer au débat, ni au vote sur les travaux d'un candidat avec lequel il aurait un lien de parenté, encadré sa thèse ou dirige une institution de recherche à laquelle appartient le candidat.
- 8- Le jury organise ses travaux et délibérations en toute indépendance.
- 9- Les membres du jury disposent chacun d'une voix. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Article 4 : Les candidatures

- 1- "Le Prix jeune chercheur" est attribué au chercheur qui n'a pas dépassé l'âge de 40 ans au 1er janvier de l'année d'attribution du Prix. Le candidat doit être de nationalité tunisienne et avoir mené ses recherches en Tunisie.
- 2- Une Médaille pourrait être attribuée aux jeunes chercheurs tunisiens qui ont effectué leurs travaux à l'étranger et aux étrangers qui ont mené des recherches sur la Tunisie, et répondant aux mêmes conditions.
- 3- Les recherches et les travaux doivent répondre aux conditions suivantes :
 - a- Relever du domaine scientifique concerné, choisi par le candidat.
 - b- Les travaux doivent être réalisés au cours des huit dernières années au maximum avant la candidature. Les artistes auteurs d'œuvres originales théoriques et/ou pratiques dans les différentes spécialités artistiques telles que le cinéma, le théâtre, la musique, les arts visuels et plastiques..., peuvent également postuler à ce Prix dans les mêmes conditions d'âge et de durée des huit dernières années citées ci-dessus.
 - c- Etre un travail individuel, les jurys n'examinent pas les travaux en commun. Toutefois, une équipe de chercheurs peut postuler au Prix avec un dossier collectif portant sur les travaux et recherches en commun tout en départageant le montant du Prix. Chaque membre de l'équipe doit répondre à toutes les conditions demandées au dossier individuel relatives à l'âge, à la période de 8 ans et à la publication effective...
 - d- Les travaux doivent être effectivement publiés. Le candidat doit fournir au jury tous les moyens pour vérifier la publication effective des travaux : copie de la couverture, pagination effective du travail publié, sommaire de l'ouvrage ou de la revue, nom de l'éditeur et de l'auteur, date de la publication, lien électronique pour les publications sur Internet... Les travaux en cours de publication ou accompagnés d'une promesse de publication ne sont pas acceptés.
 - e- Les jurys n'examinent que les travaux choisis par le candidat pour postuler au Prix et en a présenté des copies dans le dossier. Le chercheur peut, toutefois, présenter un CV détaillé et complet de son parcours de recherche.
 - f- Avoir un impact significatif dans le domaine considéré,
 - g- Aucun nouveau document ne peut être ajouté au dossier du candidat après la fin de la période fixée pour le dépôt des dossiers et annoncée lors de l'ouverture des candidatures.
 - h- Le candidat au "Prix jeune chercheur" de l'Académie ne doit pas avoir déjà obtenu un prix pour le même dossier ou un de ses éléments constitutifs. Il doit, à cet effet, présenter une déclaration sur l'honneur.



- i- Le candidat ne doit pas avoir procédé à un piratage quelconque dans les travaux présentés.
- j- L'Académie garde toute la latitude de retirer le Prix au cas où elle se rend compte du non-respect des deux conditions précédentes (h) et (j), relatives au prix reçu précédemment et au piratage.

Article 5 : Les documents à fournir

Chaque candidat doit fournir les documents indiqués sur la liste ci-dessous :

- 1- Le formulaire d'inscription dûment daté et signé.
- 2- Une copie de la carte d'identité nationale ou une autre pièce d'identité (Passeport).
- 3- Une copie du Diplôme du Doctorat ou du dernier diplôme obtenu par le candidat.
- 4- Un curriculum vitae complet (3 pages au maximum).
- 5- Une liste des principales publications, brevets, inventions et/ou réalisations artistiques.
- 6- Un exemplaire des publications, brevets, inventions et/ou réalisations artistiques, les plus significatifs présentés par le candidat pour le Prix (3 au maximum).
- 7- Un rapport sur le parcours de recherche du candidat, y compris la thèse de doctorat, les travaux postulant au Prix en mettant en avant leurs points forts ainsi que les perspectives de recherche (5 pages au maximum).
- 8- Une lettre de recommandation émanant d'une personnalité de la discipline du candidat (autre que son directeur de thèse).

Les dossiers complets sont envoyés sous deux formes à la fois :

- Un exemplaire papier envoyé par voie postale à l'adresse suivante : Académie tunisienne des sciences, des lettres & des arts, « *Beit Al-Hikma* », 25 Avenue de la République - Carthage Hannibal 2016 (Tunisie) ou à déposer auprès du Bureau d'ordre de l'institution.
- Un exemplaire électronique (un seul fichier au format Pdf comprenant les documents requis dans l'ordre indiqué) avec accusé de réception à : prixjeunechercheur@beitalhikma.tn.

* Pour le "Prix Jeune Chercheur" en Informatique, tous les documents de candidature (à l'exception des documents officiels) doivent être en anglais et soumis en ligne en un seul fichier Pdf à l'Académie *Beit Al-Hikma* prixjeunechercheur@beitalhikma.tn et sur EasyChair : <https://easychair.org/conferences/submissions?a=26308713>

Article 6 : Calendrier de l'organisation du Prix

Le Prix Jeune Chercheur est régi par le calendrier suivant au cours des jours ouvrables, le dernier jour inclus :

- 1- Dépôt des candidatures : 1 février - 31 mars
- 2- Désignation des Jurys : 15 avril - 31 mai
- 3- Travaux des jurys : 1 juin - 31 octobre
- 4- Remise des rapports : Première semaine de novembre au maximum
- 5- Distribution des prix : Seconde semaine de décembre



Article 7 : Engagement du candidat

- 1- En s'inscrivant au Prix, le candidat s'engage à donner toute la latitude à l'Académie tunisienne des sciences, des lettres et des arts, *Beit al Hikma*, de communiquer et de valoriser ses travaux de recherche avec les moyens qu'elle juge utiles comme la publication de résumés des travaux ou l'invitation à donner une conférence.
- 2- Le dépôt de candidature au "Prix jeune chercheur" implique, de la part du candidat, l'acceptation du présent règlement qui peut être consulté sur le site internet de l'Académie : <https://www.beitalhikma.tn/fr/category/prix-jeune-chercheur/>
- 3- L'Académie garde le droit de retirer le prix au cas où elle se rend compte que le candidat n'a pas respecté un élément de l'engagement qu'il a signé.



Le président de l'Académie

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the stamp.

Mahmoud Ben Romdhane

Les documents à fournir

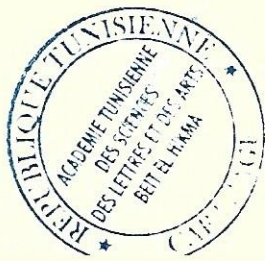
Chaque candidat(e) doit fournir les documents indiqués ci-dessous classés selon l'ordre suivant :

- 1- Le formulaire d'inscription dûment daté et signé.
- 2- Une copie de la carte d'identité nationale ou d'une pièce d'identité (passeport...).
- 3- Une copie du Certificat de Doctorat ou du dernier diplôme obtenu.
- 4- Un curriculum vitae complet (3 pages au maximum).
- 5- Une liste des principales publications, brevets, inventions, et/ou réalisations artistiques.
- 6- Un exemplaire des publications, brevets, inventions, et/ou réalisations artistiques les plus significatifs présentés par le candidat (3 au maximum).
- 7- Un rapport sur le parcours de recherche du candidat, y compris la thèse de doctorat, les travaux postulant au Prix en mettant en avant leurs points forts ainsi que les perspectives de recherche (5 pages au maximum).
- 8- Une lettre de recommandation émanant d'une personnalité de la discipline du candidat (qui ne doit pas être son directeur de thèse).

Les dossiers complets sont envoyés avant le 31 mars de chaque année au cours des jours ouvrables, sous deux formes à la fois* :

- En un exemplaire papier par voie postale à l'adresse suivante : Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres & des Arts, « Beït Al-Hikma », 25 Avenue de la République - Carthage Hannibal 2016 (Tunisie), ou à déposer au Bureau d'Ordre de l'institution.
- En un exemplaire électronique (un seul fichier au format Pdf comprenant les documents requis dans l'ordre indiqué ci-dessus) avec accusé de réception à : prixjeunechercheur@beitalhikma.tn

* Pour le Prix jeune chercheur en Informatique, tous les documents de candidature (à l'exception des documents officiels) doivent être en anglais et soumis en ligne en un seul fichier Pdf à l'Académie Beït Al-Hikma prixjeunechercheur@beitalhikma.tn et sur EasyChair : <https://easychair.org/conferences/submissions?a=26308713>



Formulaire d'inscription pour le "Prix Jeune Chercheur"

Discipline.....

Candidat(e)

Nom, Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Fonction :

Organisme/Laboratoire/Entreprise :

Adresse :

Téléphone : Adresse électronique :

Ancienneté dans la recherche depuis :

Optionnel

- Nombre total de publications, brevets, inventions, et/ou des réalisations artistiques :
- Nombre total de citations :
- H-index :
- Nombre total de brevets :
- Nombre de brevets ayant donné lieu à une licence :
- Distinctions :

Personnalité recommandant le/la candidat(e)

Nom, Prénom :

Fonction :

Organisme/Laboratoire/Entreprise :

Adresse :

Téléphone : Adresse électronique :

Directeur de la thèse du (de la) candidat(e)

Nom, Prénom :

Organisme/Laboratoire :

Titre de la thèse :

.....

Date de la soutenance de la thèse :

Date :
Signature du Candidat



Engagement et Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) Né(e) le CIN n°
..... Délivée à..... le

- 1- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions de participation inscrites dans le règlement du « Prix Jeune Chercheur » de l'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres et des Arts, « *Beït Al-Hikma* », et je les accepte.
- 2- Je m'engage à donner à l'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres & des Arts, « *Beït Al-Hikma* » toute la latitude de communiquer sur mes travaux de recherche et les valoriser.
- 3- Je reconnais ne pas avoir déjà obtenu de Prix pour le même dossier soumis à l'Académie, ou un de ses éléments.
- 4- Je reconnais ne pas avoir fait de plagiat dans les travaux présentés pour le « Prix du Jeune chercheur ».
- 5- L'Académie Tunisienne des Sciences, des Lettres & des Arts, « *Beït Al-Hikma* », garde le droit de retirer le prix décerné si elle se rend compte que le candidat n'a pas respecté une des clauses de cette déclaration.

Fait à le

"Lu et approuvé"
Signature du candidat(e)

